



URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La demanderesse est Madame N. Habsch demeurant à 4821 Andrimont, chemin de la Neuville 104.

Le terrain concerné est situé à 4821 Dison, rue rue Zénobe Gramme 51 cadastré division 2 section A n° 134 B.

Le projet consiste en la la régularisation du placement d'un container et de la pose d'une enseigne, d'un toit avec parois latérales, d'une chambre froide, de la réalisation d'un poulailler avec toilette sèche et d'un abri pour mouton et d'une réserve d'eau et présente les caractéristiques suivantes : demande de permis impliquant une dérogation au plan de secteur de Eupen-Verviers, adopté par l'Arrêté Royal du 23/01/1979. Le bien est situé en zone agricole.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 2 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, Service de l'urbanisme, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison, le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 16h00, le lundi après-midi sur rendez-vous et ainsi que les mardis 16/08/2022 et 23/08/2022 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous.

Pour les consultations sur rendez-vous, celui-ci doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service de l'urbanisme, téléphone : 087/39.33.40, mail : urbanisme@dison.be.

L'enquête publique est ouverte le 26/07/2022 et clôturée le 30/08/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison
- par télécopie au numéro : 087/34.15.87
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@dison.be
- remises à la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou à l'agent communal désigné à cet effet dont le bureau se trouve au service de l'urbanisme de l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : permis d'urbanisme 2022/03.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou de l'agent communal désigné à cet effet ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service de l'urbanisme de l'Administration communale de Dison, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison, le 30/08/2022, à 10h00.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou l'agent communal désigné à cet effet dont le bureau se trouve à l'Administration communale de Dison, Service de l'urbanisme, rue Albert 1^{er} 66 à 4820 Dison.